



ARRETE DU MAIRE N° 40/2025

PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PASSERELLE DITE "3ème voie/ex-MDPA"

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2113-6, L 2212-2 et L.2212-5 ;
- VU** le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R.610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;
- VU** la demande de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT le danger que représente l'accès à la passerelle métallique surplombant la Thur appartenant à Mulhouse Alsace Agglomération dite « 3^{ème} voie/ex-MDPA »

CONSIDERANT que l'état très dégradé de la passerelle met en cause la sécurité du public et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident jusqu'à la remise en sécurité de cet espace ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la passerelle métallique surplombant la Thur appartenant à Mulhouse Alsace Agglomération dite « 3^{ème} voie/ex-MDPA » est strictement interdit.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité a été matérialisé par la mise en œuvre d'une clôture.

Article 3 :

L'entretien de la clôture et de la signalétique est à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Mulhouse Alsace Agglomération
- La Brigade Verte
- Le CPI – M. SIEVERS - STAFFELFELDEN
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 14 avril 2025



Le Maire,
 Thierry BELLONI